

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2014-804/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2015 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2014-804/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 31 décembre 2014
Numéro JO n° 24 du 31/12/2014	Date du numéro 31 décembre 2014

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à caractère Industriels

**VU**La Loi n°108/AN/10/6ème portant réorganisation du Ministère de l'Equipements et des Transports

**VU**Le Décret n°99-007/PR-MEFEN dU 08 juin 1999 portant reforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics Industriels et Commerciales

**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant Nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant Nomination des Membres du Gouvernements

**VU**L'Ordonnance n°048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

**VU**Le Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des Membres du conseil d'Administration de l'Aéroport de Djibouti

**VU**Le Procès verbal du Conseil d'Administration du 24 Novembre 2014. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le projet de budget prévisionnel de fonctionnement 2015 pour l'A.I.D.est arrêté comme suit

– PRODUITS :.....	3.734.445.770 FDJ	– CHARGES
.....	2.981.098.762 FDJ	– Résultat prévisionnel
.....	753.347.008 FDJ	

### Article 2

Le projet prévisionnel d'investissement pour 2015 est arrêté comme suit : Investissements : 427.625.000 FDJ

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**